



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE D'ARQUENAY

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

NUMERO	OBJET
16032023001	Taxe sur les logements vacants
16032023002	Voie douce Arquenay-Meslay
16032023003	Acquisition de la propriété dite « Le Fresne »

Fait à Arquenay, le 23 mars 2023
Le Maire, Jérémy BERTREL

Date d'affichage : 23 mars 2023
Date de mise en ligne :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombres de Membres
En exercice : 14
Nombre de Membres
Présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 10.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire**.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Aurélien RICHARD

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 contre et 2 blancs

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombres de Membres
En exercice : 14
Nombre de Membres
Présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 10.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Aurélien RICHARD

Objet : Participation financière pour la création d'une voie douce Arquenay-Meslay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chantier de la voie douce Arquenay-Meslay est sur le point de débiter.

La communauté de commune, porteuse du projet, propose à la commune d'Arquenay d'accompagner financièrement le projet de liaison douce Arquenay-Meslay sur la base de 20 % du reste à charge du coût de la couche de roulement du CR du Puy, soit environ 12000 € (20% de 60769 € = (6700 m² x 9.07 €/m²)).

Monsieur le Maire précise que la charte relative à la gestion des liaisons douces indique que les frais de bornage sont supportés par la communauté de communes. Le montant de participation dû sera diminué des frais de bornage engagés par la commune lors de l'acquisition des terrains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les modalités de la participation financière de la commune d'Arquenay.
- Précise que la somme de 1572 € relative aux frais de bornage engagés pour l'acquisition des terrains seront remboursés par la communauté de communes.
- Autorise Monsieur à signer toutes pièces relatives au présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 16 MARS 2023

Nombres de Membres
En exercice : 14
Nombre de Membres
Présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 10.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL Jérémy, Maire.**

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD.

Secrétaire de séance : Mr Aurélien RICHARD

Objet : Acquisition de terrains de la propriété dite « Le Fresne »

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 27 octobre 2022 d'acquérir des terrains de la propriété dite « Le Fresne », afin de préparer le développement urbanistique de la commune pour les années à venir. Le détail du parcellaire est le suivant :

Section B n° 536 (352) d'une surface de 17723 m²

Section B n° 278 d'une surface de 565 m²

Section B n° 258 d'une surface de 11940 m²

Section B n° 541 d'une surface de 6147 m²

Section B n° 417 d'une surface de 3200 m²

Ces terrains appartiennent à l'indivision RAMON et sont situés au PLUI pour partie ou en totalité, soit en emplacement réservé, en zone urbanisable, en zones agricole ou en zone inondable.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces terrains pour la commune,

- Décide l'acquisition de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus à l'indivision RAMON pour un prix net vendeur de 87500 €,
- Charge Me LAFOUX, notaire à MESLAY DU MAINE, de mener à bien cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
Le Maire, J. BERTREL